Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, mardi deux juillet le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Nathalie TRAINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Bernard BLIN, Conseillers

Absents excusés :
M. Jean-Luc MARTIN a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Daniel VICENTE a donné pouvoir à M. Johan CHARRUAU
Mme Martine LAURENDEAU a donné pouvoir à Mme Laurence BOUREAU
M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON
Mme Marie-Laure GABARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Patricia POUPON a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE
M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Absents :
Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BERTRON

****

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 H.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Chrystel BERTRON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 27 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances d'Angers Loire Métropole du 13 juin 2019,

En application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de Conseillers communautaires et la répartition entre les communes membres sont définies par la circulaire du 27 février 2019 et précisées par le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant de la répartition ci-dessous, des sièges, pour la composition du Conseil de communauté :

	Répartition actuelle au 1er janvier 2019	Répartition des sièges - accord local
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOUFLANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	**101**	**90**

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI est sollicité pour se prononcer sur cette proposition d'accord local, avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite déterminée par un accord préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Je vous propose d'approuver la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, selon les modalités définies ci-dessus.

M. LE MAIRE
En vue du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020, il nous est proposé un accord local de 90 sièges à pourvoir au Conseil Communautaire. Compte tenu d'un calendrier précis , nous devons donner une réponse au plus tard le 31 août 2019. L'accord général était à 86 sièges, il a été proposé par l'Agglomération un accord local à 90 sièges. Dans un souci d'équité, chaque commune sera représentée et les communes ont autant d'élus que de tranches de 5 000 habitants. Vous pouvez constater dans le tableau joint que Saint-Barthélemy-d'Anjou aura 2 conseillers communautaires à partir de mars 2020, aussi 8 communes perdent des sièges, 1 pour Angers, 3 pour Loire-Authion, c'est la règle des 5 000 habitants qui s'applique, 1 siège en moins pour Les Ponts-de-Cé, 2 pour Longuenée-en-Anjou, 1 pour Ecouflant, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Saint-Léger-de-Linières.

Mme Nathalie HERSANT
Nous pouvons voir que Saint-Barthélemy-d'Anjou n'aura plus que deux membres qui siègeront au Conseil Communautaire, savez-vous quelle sera la répartition de ces sièges ? Aussi, à ce jour, il y a deux représentants de la majorité, un de la minorité, qu'en sera-t-il pour 2020 ?

M. LE MAIRE
Je ne sais pas s'il y aura plusieurs équipes à se présenter, cela dépendra des élections en 2020, il y aura certainement deux postes pour la majorité et ce sera un homme et une femme. Plusieurs communes nouvelles avaient un représentant par commune, en 2020 ils vont perdre plusieurs sièges. Il y avait 101 sièges auparavant ce qui représentait toutes les communes déléguées.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-5 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire et portant ouverture de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 mai 2019, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet RLPi,

Vu le projet RLPi arrêté, joint en annexe à la présente délibération et transmis par Angers Loire Métropole,

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 25 juin 2019,

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole,
- De procéder aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la règlementation en vigueur.

M. LE MAIRE
Je vous rappelle qu'il s'agit d'un avis, sachant qu'à Saint-Barthélemy-d'Anjou nous avions un règlement local de publicité depuis de nombreuses années, nous nous raccrochons à un règlement intercommunal afin de réaliser un seul objectif sur ce territoire, ce qui paraît être judicieux.
Nous allons noter toutes les remarques pour que nous puissions les faire remonter au service d'Angers Loire Métropole.

Un diaporama est présenté.

RÈGLEMENT LOCAL
de PUBLICITÉ
intercommunal

Arrêt de projet
Règlement Local de Publicité intercommunal

Conseil communautaire

13 mai 2019

Elaboration

Direction Aménagement et Développement des Territoires

angers loire métropole
communauté urbaine

Dispositifs concernés

Publicité

Préenseigne

Enseigne

Principes et objectifs du RLPi

- Renforcer les règles nationales / tenir compte des enjeux locaux
- Harmoniser les règles sur ALM : cohérence, lisibilité
- Garantir l'équilibre entre développement économique et préservation du patrimoine architectural et naturel et du cadre de vie

Calendrier

Mise en conformité publicités antérieures avec RLPi — *janvier 2022*

Mise en conformité enseignes antérieures avec RLPi — *janvier 2026*

Caducité RLP existants
perte de compétence des Maires
Si absence de RLPi — *juillet 2020*

RLPi DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuvant le RLPi — **janvier 2020**

11 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE tirant le bilan de la procédure

10 ENQUÊTE PUBLIQUE — **septembre 2019**

9 CONSULTATION POUR AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, DES COMMUNES membres de l'intercommunalité et de la CDNPS

8 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE arrêtant le projet de RLPi — **13 mai 2019**

7 CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES et les parties prenantes

6 RÉDACTION DU PROJET de RLPi

5 DÉBAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur les orientations du RLPi

4 DÉBAT DES CONSEILS MUNICIPAUX sur les orientations du RLPi

3 DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC, DES ASSOCIATIONS, ET DES PPA

2 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE prescrivant l'élaboration ou la révision du RLPi et fixant les objectifs et modalités de concertation — **10 septembre 2018**

1 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE fixant les modalités de collaboration avec les communes — **2 juillet 2018**

angers loire métropole
communauté urbaine

REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

Plan de zonage : PUBLICITE

PUBLICITE

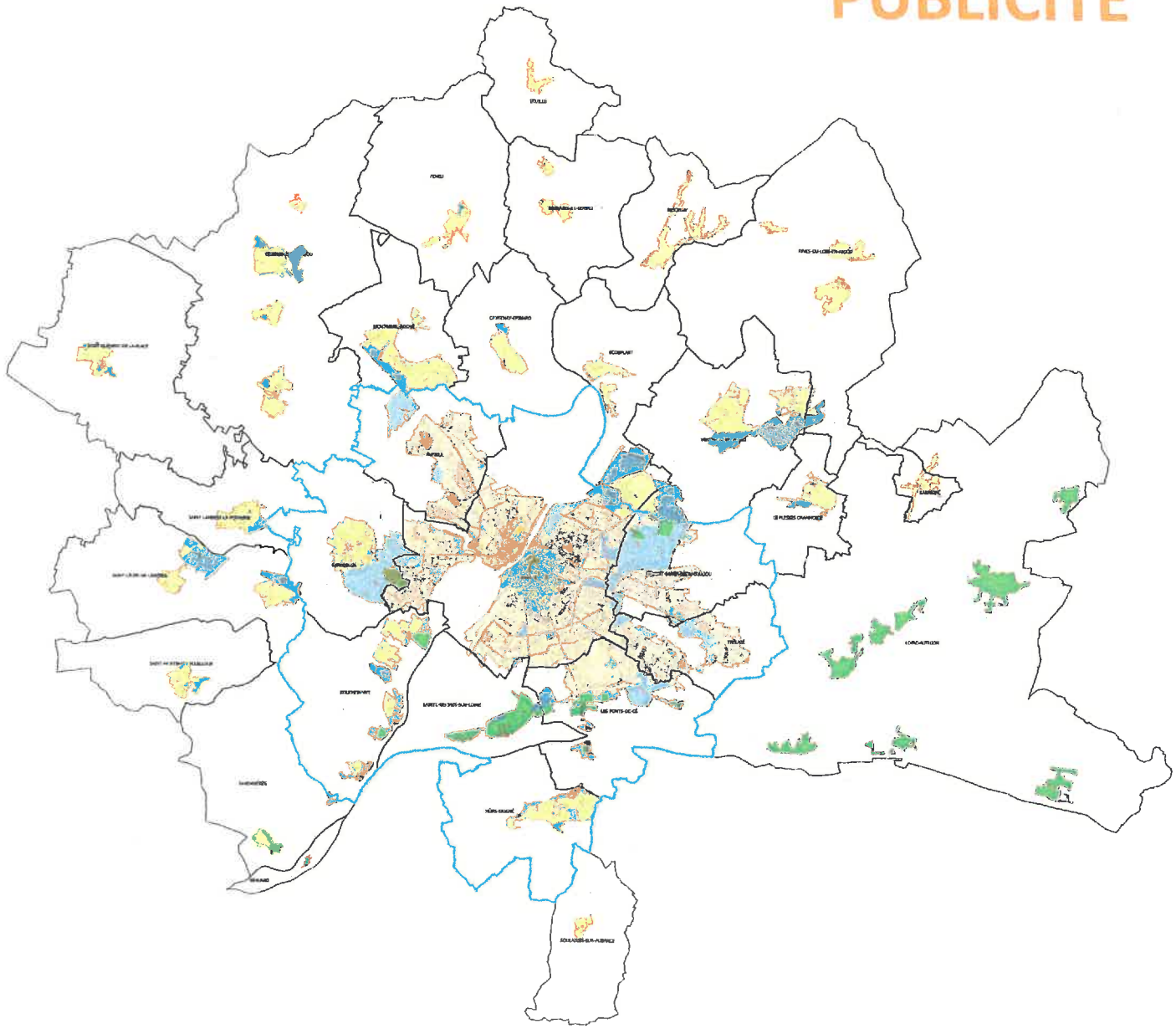

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3a
- Zone 3b
- Zone 4
- Zone 5
- Zone 6a
- Zone 6b
- Composantes patrimoniales du PLUi
- Ensemble de commune appartenant à l'unité urbaine d'Angers
- Limite du territoire aggloméré

N

0 2,5 5 km

Cadre & Cité, Mai 2019

PUBLICITES :
Dispositions générales

Horaires d'extinction
23h à 7h
y compris mobilier urbain

Interdiction patrimoine repéré au PLUi (hors mobilier urbain)

Qualité matériel

Clôtures

Zone 1

PUBLICITÉ
sauf sur mobilier urbain
dans la limite de 2 m²

Zone 2

2m² : MU dont numérique

Quai Félix Faure

Zone 3a + 6a

2m² : MU

4m² - Mural – 1/parcelle (3a)

Zone 3b

4m² : Au sol, mural, MU + densité

2m² : Numérique dont MU

Zone 4

2m² : sol, mural, numérique, dont MU + densité

Zone 5

6m² : Numérique
+ interdistance 200m

10,5m² : au sol, mural, MU
+ densité

Zone 6b

10,5m² : au sol, mural, MU

8m² : Numérique dont MU (RNP)

angers loire métropole
communauté urbaine

REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

Plan de zonage : ENSEIGNES

ENSEIGNES

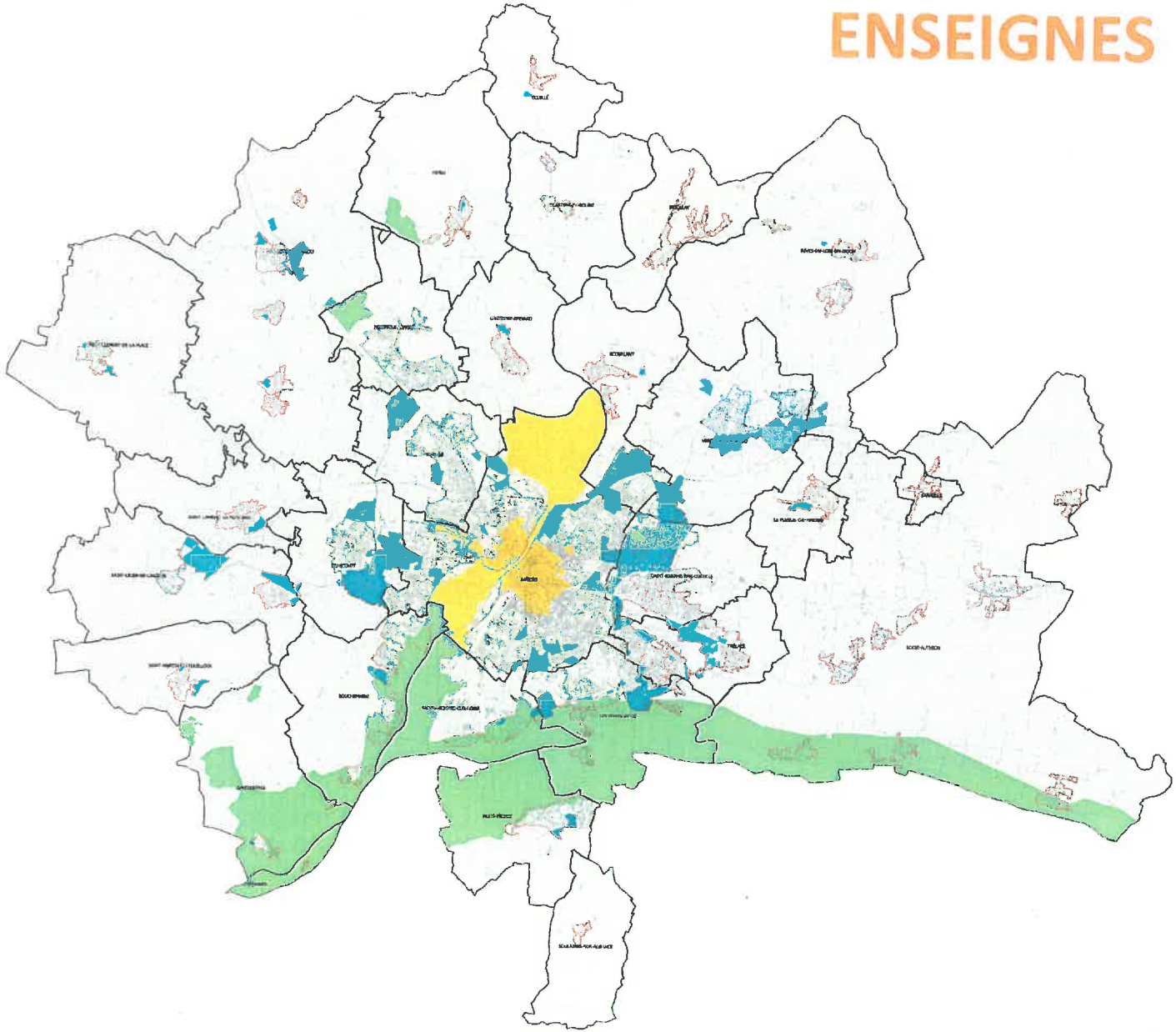

Zone 1
Zone 2
Zone 3
Zone 4
Limite du territoire agglomeré

N

0 2.5 5 km

ENSEIGNES : Dispositions générales

Horaires d'extinction
23 h à 7 h
Eclairage vers le bas

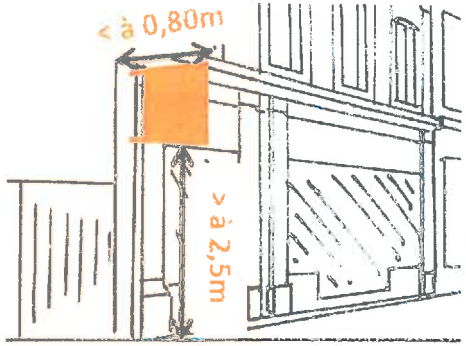

Maintien surfaces max RNP

Regroupement pour enseignes Perpendiculaires et scellées au sol > 1m²

Dispositions communes zones 1, 2 et 3

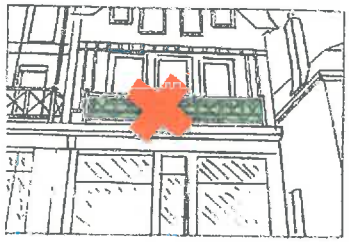

Numérique
Sauf sur équipements publics

zone 1

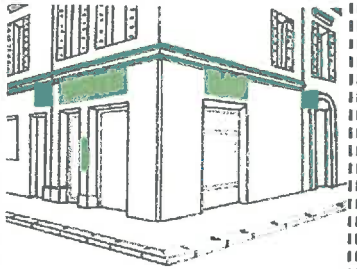

2m²
(+2m² regroupement)

zone 2

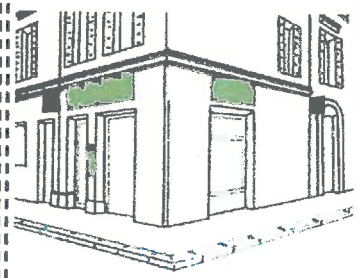

Caissons lumineux interdits

zone 3

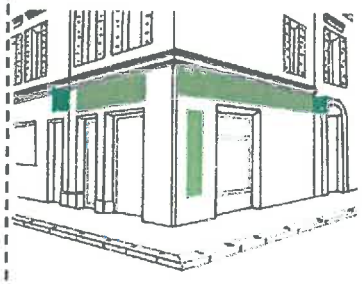

4m²
(+2m² regroupement)

zone 4

6m²
(+2m² regroupement si + de 10 000)

8m² : numérique / façade

Toiture : h max : 3m

Bilan : collaboration avec les communes membres

- Une conférence intercommunale des Maires,
- 9 réunions de conseils territoriaux :
  - ✓ communes avec RLP, communes sans RLP et ville d'Angers
  - ✓ À différentes phases : diagnostic, règlement
- Des rencontres communales individuelles
- Des échanges techniques en parallèle
- Des points d'étape en Commission Aménagement et Développement Durables des Territoires

- La mise en place d'un comité de pilotage
  - ✓ Composé d'une 20aine d'élus
  - ✓ Réuni à 6 reprises à différentes phases

- Un arbitrage final par le Président

Bilan : concertation/association

En chiffre :

- 2 réunions avec les professionnels de la publicité
- 2 réunions avec les associations
- 6 ateliers participatifs pour le grand public
- 1 réunion publique finale
- Des registres de concertation dans chaque commune et à ALM
- Une page internet dédiée au RLPi
- Une adresse mail spécifique pour concerter
- Une exposition dans le hall d'ALM

- 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les contributions écrites :

- Mobilisation des professionnels de la publicité : 8 contributions
- Forte participation des associations : 8 contributions
- CCI relai des inquiétudes des afficheurs : 1 contribution

Bilan concertation/association

Les principaux thèmes de la concertation:

- les zonages (nombre et délimitation)
- la réintroduction de la publicité dans les secteurs patrimoniaux protégés (SPR, Monuments Historiques, ...)
- le mobilier urbain (format, numérique, ...)
- le numérique (impact paysager, format, emplacement, ...)
- l'extinction nocturne (quelle plage d'extinction et pour quel dispositif)
- la densité et le recul par rapport aux façades (nombre et emplacement des panneaux publicitaires)
- la surface des dispositifs

Les prochaines étapes de la procédure :

13 Mai 2019

Arrêt de projet du RLPi

Septembre 2019

Novembre 2019

Janvier 2020

Approbation du RLPi

Avis des PPA, de la commission départementale nature, paysage et sites

Enquête publique / Rapport commissaire enquêteur

Réajustement du projet

Conférence intercommunale des Maires

M. Laurent DANIEL
Comme nous l'avions fait remarquer lors de la dernière commission ADT, nous nous interrogeons sur la publicité qui va être faite auprès des commerçants et artisans de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour qu'ils puissent venir à l'enquête publique. Nous avions proposé que cela se fasse dans le cadre du magazine municipal du mois de septembre. Dans le cas de contestations ce sont les premiers usagers qui devraient être mis à contribution par rapport à ces règlements modifiés. Nous aimerions également savoir comment va se passer la période de transition. Qui fera les contrôles ? Est-ce qu'il y aura une période transitoire pour se mettre aux normes ? Il peut y avoir des coûts financiers importants, si les commerçants et artisans n'ont pas ces capacités, comment cela se passera ? Lors de la présentation au Conseil municipal du projet de règlement, nous avions demandé comment seront faits les contrôles, la nuit, sur notre commune ?

M. LE MAIRE
Nous pouvons cibler nos entreprises et nos commerçants bartholoméens mais cela dépassera le cadre de la commune, donc à notre niveau nous pouvons faire de l'information cependant j'espère qu'il y aura assez de communication et de réactions d'Angers Loire Métropole pour toutes les communes. Je ne peux pas répondre aux contrôles, en particulier la nuit, je n'ai pas la réponse en tant que Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour l'instant, c'est une remarque à noter.

M. Laurent DANIEL
Nous aimerions que les commerçants puissent s'exprimer et intervenir avant le vote en janvier.

M. Ivain BIGNONET
Concernant la partie communication à faire entre septembre et novembre, il est possible lors du Café Croissants Business de septembre de demander à Angers Loire Métropole d'avoir un consultant qui viendrait présenter le RLPI. Nous pouvons attirer l'attention des entreprises sur ce sujet très important. Je pense à des entreprises qui ont des enseignes sur leurs toits et qui seront concernées par ce changement même si elles auront du temps pour se mettre en conformité. Je ferai le relais sur ce sujet d'importance. La commune a la particularité d'avoir la plus grande zone industrielle du Maine-et-Loire, il faudrait peut-être envisager de traiter différemment cette zone. Je suis favorable à la défense des espaces verts et du cœur de ville, la pollution visuelle doit être traitée mais que des camions tournent sans pouvoir trouver les entreprises n'est pas satisfaisant. Une enseigne dans une zone industrielles ce n'est pas anormal. J'espère que les entreprises se manifesteront lors de cette enquête publique.

M. LE MAIRE
Je note cette proposition pour le CCB. Le mailing peut-être une bonne solution pour informer les entreprises et les commerçants.

M. Stéphane LEFEBVRE
Suite à la Commission Aménagement du territoire, les services ont été sollicités pour qu'une communication soit faite dans le magazine municipal. Une intervention en CCB avait été proposée également.

Mme Agnès TINCHON
J'ai représenté le Maire à une réunion publique sur le RLPI et il y avait peu de participants. 2 artisans étaient présents. L'ALDEV a déjà dû adresser un mailing aux entreprises, commerçants et artisans. Concernant les zones d'activités il existe un règlement spécifique différent de celui des cœurs de ville.

M. LE MAIRE
La commune disposait de son propre règlement local de publicité qui était déjà contraignant.

M. Laurent DANIEL
Nous fixons actuellement les tarifs de régie de publicité. Comment cela va se passer à l'avenir ?

Mme Agnès TINCHON
Les communes continueront de fixer les tarifs.

M. Ivain BIGNONET
Je remercie Mme TINCHON pour sa remarque. Néanmoins certaines entreprises sont des cas particuliers, elles vont être impactées plus que d'autres et il me semble important de prendre en compte cet élément.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SAPL ANGERS LOIRE RESTAURATION

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

La SAPL « Angers Loire Restauration » a été créée avec pour objectif d'assurer un service de restauration collective :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs sans hébergement, des crèches...
- à destination des seniors : aux EHPAA, aux EHPAD, aux retraités et aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

L'offre de service, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents sont les priorités de la SPL.

La SPL « Angers Loire Restauration » au service du territoire doit permettre dans le cadre d'une nouvelle Cuisine Centrale de prendre en compte l'évolution des besoins et de rationaliser les coûts tout en proposant une organisation collective offrant plus d'opérationnalité.

Le capital de la SPL « Angers Loire Restauration » réunit, ainsi, la Ville d'Angers et toutes les communes souhaitant bénéficier des services de la nouvelle Cuisine Centrale.

La SPL instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles. Son capital social est détenu intégralement par des collectivités locales.

Les SPL placées sous le contrôle de leurs collectivités actionnaires sont compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En l'espèce, la SAPL « Angers Loire Restauration » propose à chaque collectivité actionnaire de conclure un contrat de prestations intégrées portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire.

Pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le marché porte sur la préparation et la livraison des repas en liaison froide pour les différents sites de restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil municipal de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou selon les modalités et dans les conditions définies au cahier des charges.

Ce marché prendra effet pour une durée de 1 an à compter de la date de rentrée de l'année scolaire 2019/2020 à partir de sa notification. Il est reconductible trois fois dans les conditions définies à l'article 3.2 du cahier des charges.

Le marché est un marché à prix unitaire.

La fourniture des repas ainsi que l'ensemble des prestations définies au Cahier des charges seront réglées conformément au bordereau des prix unitaires (B.P.U) annexé au contrat.
En cas de reconduction du marché, ces prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du marché, selon les modalités prévues à l'article 9.2 du cahier des charges

Pour l'année 2019/2020, le montant des fournitures à livrer telle qu'elle résulte du détail quantitatif et estimatif s'élève à 211 221,32 € TTC.

Ce montant est estimatif, la commande des repas à l'élément ainsi que le volume réel des repas commandés induisant des variations.

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 Juin 2019,

Je vous propose :

- D'approuver le contrat de restauration collective et ses annexes entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la Société Publique Locale Angers Loire Restauration pour les missions indiquées au contrat relatives à la restauration scolaires collective du territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à réaliser toutes les formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Mme Agnès TINCHON
Ce marché qui est un contrat de prestations intégrées sans mise en concurrence car il est réservé aux actionnaires de la SPL. Ce marché avec Papillote et Compagnie porte sur la préparation et la livraison des repas en liaison froide pour les différents sites de restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil municipal de la commune. L'objectif est d'avoir des prestations harmonisées entre les différents actionnaires qui tiennent compte des évolutions réglementaires et sociétales. Quatre gammes de prestations ont été proposées avec des tarifs associés. La commune s'est positionnée sur le 3ème niveau qualitatif. Nous étions déjà au-dessus des obligations règlementaires. La loi EGALIM imposera d'avoir 20% de bio au 1er janvier 2022. Nous étions déjà supérieurs à ce niveau. Nous avons choisi le niveau EGALIM amélioré, par conséquent dès septembre nous aurons 25% de produits bio et 75% de produits locaux dans un rayon de 150 kms. Quand ce ne sera pas possible d'avoir du bio, nous privilégierons le local en agriculture raisonnée. L'idéal est d'avoir du bio en local. Nous avons continué d'inscrire certaines interdictions que la SPL a repris à son compte pour l'ensemble de ses actionnaires à savoir interdiction de présence d'OGM, du sirop de glucose, de l'huile de palme, des potages à base de poudre lyophilisée.
Le document qui vous a été fourni est un document de travail, il y aura peut-être des petites corrections à venir. Jeudi prochain ce document devrait être validé par le Conseil d'Administration de la SPL.
Parallèlement à ce contrat, même s'il n'y a pas d'engagement juridique la commune souhaite continuer de s'engager dans une démarche qualité et va demander l'appui à la SPL pour aller vers la démarche « mon restau responsable » pilotée par la Fondation de Nicolas Hulot. Cette démarche implique à la fois ce qu'il y a dans l'assiette et tout le service municipal.
L'enjeu financier est d'environ 205 000 €. C'est une prévision qui tient compte du nombre d'élèves actuels prévisionnels. La base de calcul se fait sur des repas entiers, complets sachant que la petite hausse qui est représentée pour les repas en élémentaire et en maternelle pourrait être compensée par le fait que nous allons avoir la possibilité désormais de commander à l'élément. On pourra par exemple commander moins d'entrées que de desserts. Cette commande à l'élément permet d'éviter le gaspillage alimentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 Juin 2019,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 est arrivé à son terme, et qu'il y a lieu de le renouveler,

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Une convention établie entre la ville et la Caf définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance Jeunesse.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les annexes et avenants ultérieurs s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de financement et les tableaux prévisionnels financiers sont joints à la présente délibération.

Mme Agnès TINCHON
Le contrat est arrivé à son terme. Il est proposé un contrat de 4 ans, ce sera très certainement la dernière fois que cette durée est proposée. La Caf envisage de proposer des contrats globaux qui couvrent l'ensemble de son champ d'intervention, on pourrait également retrouver des actions du Village Pierre Rabhi.
En commission a été présenté le diagnostic. Il sera joint au compte-rendu. Nous avons pu pointer des éléments de vigilance comme un nombre important de familles monoparentales, plus important que dans les autres villes de l'agglomération angevine et du Maine-et-Loire. Ce nombre se traduit par un impact sur les modes de garde et les logements. Nous sommes en période d'inscription scolaire et nous traitons actuellement les dérogations. Ressort également de ce diagnostic une demande de garde avec des horaires atypiques. C'est difficile à mettre en œuvre car les enjeux économiques sont certains. Il est difficile d'organiser un mode de garde dans une structure pour un ou deux enfants. Il s'agit d'un enjeu de continuité avant tout et de financement, plus précisément de co-financement avec un contrat d'objectif.

M. Laurent DANIEL
Le prochain contrat sera différent, ne risque-t-on pas d'avoir des économies d'échelle et de se retrouver avec une enveloppe de subventions réduite ?

Mme Agnès TINCHON
Je ne peux pas vous répondre. La Caf a un contrat d'objectif global avec l'Etat. Le contrat actuel est déjà très large car il couvre les actions de l'enfance et de la jeunesse. Le nouveau contrat couvrira les actions dans le domaine de la famille et de l'isolement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE APPLIQUANT LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE "MON COMPTE PARTENAIRE" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 Juin 2019,

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la Caisse Nationale des Allocations Familiales met à disposition un portail dédié aux partenaires disponible sur le site caf.fr.

Ce portail intègre un nouveau service nommé AFAS (Aides Financières d'Action Sociale). Ce service va permettre d'effectuer les déclarations en ligne et d'accéder au montant des droits prévisionnels actualisés et réels.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de modification de la convention d'accès AFAS ainsi que les annexes et avenants ultérieurs s'y rapportant.

Mme Agnès TINCHON
C'est une délibération technique qui est proposée dans le cadre de la simplification des relations avec les différents partenaires de l'action sociale collective.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE CONCLURE UNE TRANSACTION AVEC KHOR IMMOBILIER POUR LA VENTE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUE RUE JOLIOT CURIE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis n°2018-49267 V 1156, du service des domaines, en date du 11 décembre 2018,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 5 février 2019,

Vu la délibération n°13-039 en date du 5 mars 2019 portant déclassement et désaffectation des parcelles sises rue Joliot Curie,

Considérant la proposition de KHOR IMMOBILIER pour l'acquisition des parcelles situées rue Joliot Curie et référencées :

- AN 807 p et AN 789 p, situées en zone UC au PLUi et d'une superficie respective d'environ 1 149 m² et 216 m².

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer avec KHOR IMMOBILIER et ANGERS LOIRE METROPOLE, la promesse d'achat et la vente ainsi que tout autre élément afférant à cette transaction pour un montant total de 950 000 € net vendeur.

Cette somme se répartissant comme suit :

- Parcelles cédées par ALM : 847 942,55 €,
- Parcelles cédées par la commune : 102 057,45 €,

Pour permettre la réalisation de son opération, il est nécessaire que la commune vende à KHOR IMMOBILIER une servitude de passage concernant la rue Belle de Malicorne, un plan est joint en annexe.

KHOR IMMOBILIER s'engage à verser à la commune une indemnité globale et forfaitaire de 100 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - DENOMINATION DE VOIES : RUE DE LA CHAILLERE ET RUE DE LA BARBOTTIERE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les courriers de demande et de proposition de dénomination de voies par les aménageurs GECKKO IMMOBILIER et CARRE NEUF,

Considérant l'avis de la commission noms de rues en date du 17 avril 2018,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 25 juin 2019,

Je vous propose de dénommer les voies suivantes :

- Rue de la Chaillère : Secteur banchais, la voirie qui dessert le lotissement « Les Hauts des Banchais » qui débute rue Haute des Banchais,

- Rue de la Barbottière : Secteur des Héraudières, la voirie qui débute rue des Héraudières et dessert l'opération de CARRE NEUF (construction de 12 maisons individuelles).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX SQUARE JULES MASSENET ET RUE MAURICE RAVEL

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dans son article 29,

Vu l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'en cas de vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte de logements par l'organisme propriétaire, un avis du Maire est requis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Immobilière Podeliha en date du 8 février 2019, portant sur les orientations de sa politique de vente HLM et la décision d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 mai 2019, nous informant de la vente de 21 logements de typologie 1 à 5, situés :

- 1 et 3 square Jules Massenet (13 logements, 1 T1, 3 T2, 5 T3, 3 T4 et 1 T5),
- 2 rue Maurice Ravel (8 logements, 1 T2, 7 T3).

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 25 juin 2019,

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de ces logements par la SA d'HLM Immobilière Podeliha,

Il est précisé qu'en cas de garantie d'emprunt, elle sera maintenue.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX RUE MAURICE RAVEL

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dans son article 29,

Vu l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'en cas de vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte de logements par l'organisme propriétaire, un avis du Maire est requis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Immobilière Podeliha en date du 8 février 2019, portant sur les orientations de sa politique de vente HLM et la décision d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 21 mai 2019, nous informant de la vente de 19 logements de typologie 2 à 4, situés :

- 12 rue Maurice Ravel Bât F (8 logements, 3 T2, 5 T3)
- 14 rue Maurice Ravel Bât G (11 logements, 3 T2, 6 T3, 2 T4.)

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de ces logements par la SA d'HLM Immobilière Podeliha,

Il est précisé qu'en cas de garantie d'emprunt, elle sera maintenue.

M. LE MAIRE
Le taux de logement locatifs sociaux sur la commune est de 1656 logements soit 39,22% de la totalité des logements. Ces chiffres sont d'août 2018. Il s'agit du plus fort taux du département.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le budget primitif principal de la Ville adopté le 5 mars 2019,

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la nécessité d'inscrire des crédits spécifiques pour le remboursement d'une avance forfaitaire dans le cadre d'un marché public,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	**Article**	**Fonct.**	**Opér.**	**Désignation**	**Dépense**	**Recette**
OO-041	21386	422	247	Autres constructions - Planète Enfants	3 000 €	
OO-041	238	422	247	Avances versées sur immobilis. corporelles		3 000 €

M. Johan CHARRUAU
Conformément aux dispositions prévues dans le Code de la Commande Publique, l'attributaire d'un marché peut solliciter le versement d'une avance dès la notification du marché. Cette avance, d'un montant de 5 % du marché, commence à être récupérée par la collectivité lorsque le taux d'exécution des travaux dépasse 65 %. Elle est intégralement récupérée lorsque ce taux d'exécution atteint 80 %.
Pour information, le versement d'une avance n'est pas automatique. Elle ne concerne que les marchés supérieurs à 50 000 € HT, elle doit être explicitement demandée dans l'acte d'engagement et elle doit être garantie par une caution bancaire (pour le cas où l'entreprise serait mise en liquidation en cours de marché). Ainsi, dans la pratique, cette contrainte de caution bancaire conduit la plupart des entreprises à ne pas solliciter cette avance.
Dans le cas présent, concernant le marché de Planète Enfants, une entreprise a sollicité le versement d'une avance de 2 962 €.
Cette opération nous impose de disposer d'une ligne budgétaire spécifique, il s'agit d'une opération d'ordre.

M. LE MAIRE
Je vous rappelle l'inauguration de Planète Enfants demain 3 juillet. Vous pourrez découvrir ce bâtiment réhabilité.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX AGENTS
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire de 15,25 € des frais de repas du midi et du soir, le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation des justificatifs.

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (dont le petit déjeuner), qui n'interviendra que sur présentation des justificatifs, comme suit :

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs	
Taux de base	70,00 €
Grandes villes (population supérieure ou égale à 200 000 habitants) et communes du Grand Paris	90,00 €
Commune de Paris	110,00 €
Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	120,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique sur la nouvelle organisation du service d'entretien des complexes sportifs en date du 3 mai 2019,

Je vous propose la création de postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1er septembre 2019.
Il s'agit d'une part de modifier les temps de travail de trois postes à temps non complet de la Direction Education, Enfance et Sports, au sein du service entretien des complexes sportifs :

Grades	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nombre de postes
Adjoint technique	28/35ème	31.5/35ème	2
Adjoint technique	25.79/35ème	17.5/35ème	1

D'autre part, il est proposé la création d'un poste de Maître-nageur sauveteur, pour la surveillance et l'organisation de cours de natation :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 28/35ème (IB 372).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education, Enfance et Sports,

En effet, suite à une ouverture de classe en septembre 2019, il s'avère nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs de l'école, dans l'incertitude sur le maintien de cette classe supplémentaire sur les années à venir.

Je vous propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM principal 2ème classe), à temps complet (IB 351) du 26 août 2019 au 10 juillet 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée.

AG-19-048	13/05/2019	Mission d'assistance confiée à Philippe GOUNAUD, architecte DESA dans la cadre de l'action judiciaire engagée suite à des désordres constatés au centre aquatique La Baleine Bleue
AG-19-049	13/05/2019	Attribution des travaux de dépollution de fossés et d'un bassin souillé aux huiles de vidange - AMA
AG-19-050	17/05/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique - FARDIN / AREST / ACE
AG-19-051	23/05/2019	Conclusion d'un avenant n°2 - Marché 2017-34 - lot 6 - Plâtrerie - SARL CHIRON
AG-19-052	23/05/2019	Conclusion d'un avenant n°2 - Marché 2017-29 - lot 1 - Désamiantage - STE TERRASSEMENT JUSTEAU
AG-19-053	23/05/2019	Conclusion d'un contrat de prestation de service de vérification périodique réglementaire des appareils de levage et de manutention, avec la société APAVE Nord-Ouest
AG-19-054	27/05/2019	Attribution des travaux de rénovation de l'éclairage sportif et des installations électriques du gymnase des Ardoises
AG-19-055	28/05/2019	Déclaration sans suite de la consultation relative aux travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la Cressonnière - Erreur dans les exigences techniques du CCTP
AG-19-056	04/06/2019	Conclusion d'un marché de coordinateur SPS pour des travaux d'aménagements de stationnement à l'espace culturel Pierre Audouys et la création d'une voirie et de réseaux rue Belle de Malicorne (traversée Boucle Verte) - QUALICONSULT
AG-19-057	04/06/2019	Conclusion d'un avenant n°3 - Marché 2017-34 - lot 6 - Plâtrerie - SARL CHIRON
AG-19-058	06/06/2019	Conclusion d'un avenant n°1 aux travaux de restauration des pavillons du jardin de la Ranloue - Lot 1 (maçonnerie) : BONNEL + lot 2 (couverture) : GOHARD
AG-19-059	06/06/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des pavillons du jardin de la Ranloue - Valérie LEGRAND (architecte du patrimoine)
AG-19-060	12/06/2019	Cession de 6 guirlandes de Noël anciennes à M. DUCROS
AG-19-061	13/06/2019	Conclusion d'un avenant n°2 - Marché 2018-29 - Lot 1 Gros œuvre - JUSTEAU FRERES
AG-19-062	13/06/2019	Conclusion d'un avenant n°2 - Marché 2017-35 - Lot 7 Faux Plafonds - APM
AG-19-063	13/06/2019	Conclusion d'un avenant n°1 - Marché 2017-31 - Lot 3 Gros œuvre - OMEGA Construction
AG-19-064	18/06/2019	Conclusion d'un avenant n°4 au marché 2018-17 - ADAP 9 sites - Lot 3 - Menuiserie - C. PES
AG-19-065	18/06/2019	Conclusion d'un avenant n°6 au marché N°2017-33 - Rénovation Planète Enfants - Lot 5 - Menuiserie - ATELIER BOUESNARD

Mme Isabelle RAIMBAULT
Je souhaite revenir sur deux décisions. La première concerne la pollution d'un bassin à l'huile de vidange. La commune a-t-elle déposé une plainte ? Pouvons-nous espérer un remboursement ?
La deuxième décision est relative à la déclaration sans suite de la consultation pour le sol sportif de la Cressonnière, la date des travaux sera-t-elle reportée après l'été ?

M. LE MAIRE
Concernant la pollution, une plainte a effectivement été déposée mais le fautif n'a pas été retrouvé. La facture est donc à la charge de la commune. Nous n'aurons pas de remboursement. La commune n'était pas assurée pour ce type de sinistre.
Concernant le sol de la Cressonnière le marché a été relancé, il est fructueux, il y aura des travaux cet été. J'en profite pour remercier les services qui gèrent les marchés. Il y a beaucoup de travail dans ce domaine.
Je vous informe des dates des prochains Conseils municipaux du 2ème semestre 2019, le lundi 23 septembre, le lundi 25 novembre pour le DOB et la décision modificative puis le lundi 16 décembre avec le vote du budget.
Mme Brune POIRSON, secrétaire d'Etat, viendra participer à l'ESAIP à un débat sur l'économie circulaire en Anjou.
Une réunion publique aura lieu jeudi soir sur le Parc de l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

La Secrétaire de Séance
Mme Chrystel BERTRON